

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à vingt heures trente, après en avoir informé Monsieur le Préfet, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de M. le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Danièle PEARCE, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOURD, Bernard CAMBRAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mesdames Céline CAMUS, Dominique CHRISTIEN et Messieurs Francis BOGAERT, Denis SCHWEITZER Moïse GERMANY

**Procurations :**

Mme Céline CAMUS a donné pouvoir à Mme Odile MASSELIN  
Mme Dominique CHRISTIEN a donné pouvoir à M. Christian CHORIER  
M. Francis BOGAERT a donné pouvoir à Mme Françoise BLANCHARD  
M. Denis SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien DELAVILLE  
M. Moïse GERMANY a donné pouvoir à M. Maurice De KONINCK

**Monsieur Gilles FRANKHAUSER a été désigné secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 23 juillet dernier.

Messieurs Bernard CAMBRAY et Christian CHORIER demandent des précisions et émettent des réserves sur la délibération n° 45 concernant l'étude de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire confirme recontacter le SE 60 pour obtenir des informations complémentaires sur le projet. Suivant les renseignements recueillis, la délibération n° 45 sera reformulée lors de la prochaine réunion de conseil.

Aucune autre observation n'est relevée, le procès-verbal a été adopté.

**Les Délibérations concernant le PLU de La Neuville d'Aumont sont annulées :**

Lors de la réunion, a été évoquée par Monsieur Chorier, l'absence de réunion officielle de la commission d'urbanisme précédant cette délibération du conseil municipal.

Une réunion des membres de la commission d'urbanisme (anciens membres de la commission d'urbanisme) en date du 18 mai 2020, avait été organisée. Cependant cette réunion portant sur les avis après enquête publique est difficilement officialisable, compte tenu, au moment de celle-ci de la situation sanitaire, et de la présence des anciens membres de la commission d'urbanisme ayant voté le projet de PLU après enquête publique. Cette réunion a été immédiatement suivie le 25 mai 2020 de la mise en place de la nouvelle municipalité accompagnée d'une délibération précisant les nouveaux membres de la commission d'urbanisme.

Suite à cette mise en place, une réunion avec les nouveaux membres de la commission d'urbanisme a été organisée le 8 juillet 2020. Celle-ci n'ayant pas fait l'objet de vote des membres de la commission d'urbanisme, elle a été jugée non existante ou insuffisante par Monsieur Chorier.

Bien que la procédure n'oblige pas à un vote des membres de la commission d'urbanisme, il a été décidé de refaire une nouvelle réunion des membres de la commission d'urbanisme préalablement à l'approbation du PLU.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et compte tenu de l'attente de la pièce obligatoirement (plan d'alignement de la RD115) à annexer au PLU, la délibération modifiant le PLU et approuvant le PLU, est annulée.

Il est établie, dès réception de la servitude d'alignement obligatoirement à annexer au PLU, de prévoir une nouvelle réunion des membres de la commission d'urbanisme incluant un vote sur les modifications à apporter au PLU suite à l'enquête publique et l'arrêt de projet, cette réunion sera réalisée en présence de représentants du bureau d'études et de la communauté de communes.

Après cette réunion, les modifications à apporter au dossier par rapport aux observations lors de cette réunion seront réalisées et le dossier complet du PLU (incluant les servitudes) sera mis à disposition durant une semaine pour consultation préalable des membres du conseil municipal avant approbation des modifications du PLU et approbation du PLU.

**Délibération n°46 : adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat mixte du bassin de l'Epte, au syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et au syndicat intercommunal de programmation de gestion et de réalisation du marais du Rabuais.**

Vu les statuts de la communauté de communes des sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat mixte du bassin de l'Epte, au syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et au syndicat intercommunal de programmation de gestion et de réalisation du marais du Rabuais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-27,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat mixte du bassin de l'Epte, au syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et au syndicat intercommunal de programmation de gestion et de réalisation du marais du Rabuais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Jean-Sébastien DELAVILLE

Le Maire

